

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Matricule : 9688 Société : ROYAL AIR MAROC

Dr. BERRADA Med. Ben Mehdi
Ophtalmologiste
110, Rue El Wahda - Casablanca
Tel. 05.22.22.90.45 / 46

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Cas

29/07/2023

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
26 JUIL. 2023	Dr. BERRADA Med. Ben Mehdi Ophtalmologue Casablanca C 2 22.21 2045/46	300,-	Dr. BERRADA Med. Ben Mehdi Ophtalmologue 110, Rue El Wadha - Casablanca Tél 05.21.22.90.44	

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
	15/8/23	3.000,00 ROBER OPTIQUE MAROC LUNETIER OPTICIEN SARL 1, Boulevard 11 Janvier 0522 27 86 55 Casablanca

ANALYSES - RADIographies

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Bd. 11 Janvier N° 1
 Tél/Fax : 05 22 27 86 53
 Casablanca

رقم 1 شارع 11 يناير

تيليفاكس : 05 22 27 86 53

الدار البيضاء

FACTURE N° 000842

Casablanca, le 15/18/23

M. DIVAR YASSINE Doit

N° de Nomenclature correspondant à la prescription du Docteur	Vision de loin O.D. O.G.	Vision de près O.D. O.G.	Double foyer O.D. O.G.	Supplément

FOURNITURES :

1 Montures	plastique	700.00
2 Verres	PRÉCISÉ/ORGANIC AR - 070 - 25.050 } +1.00 - 170 - 25 } +0.75 - 250 250	2300.00

TOTAL 3000.00

Arrêtée la présente facture à la somme de :

Trois mille DT

ROBERT OPTIQUE MAROC
 LUNETIER OPTICIEN SARL
 11 Janvier
 Boulevard
 Casablanca
 Tel: 05 22 27 86 53

Docteur BERRADA Med Ben Mehdi
 SPECIALISTE DES MALADIES ET CHIRURGIE DES YEUX
 ANGIO-LASER DE LA RETINE
 LASER DE LA MYOPIE
 LENTILLES DE CONTACT

Diplômé de la faculté de Médecine de Bordeaux
 Ancien Interne des Hôpitaux de France
 Ancien Attaché au C.H.U de Bordeaux
 sur Rendez-vous

الدكتور براادة محمد بن المهدى
 اختصاصي في أمراض وجراحة العيون
 علاج الشبكة بالأشعة الليزر
 علاج قصر النظر بالليزر
 العدسات اللاصقة
 خريج كلية الطب ببوردو
 طبيب داخلي سابقًا بمستشفيات فرنسا
 طبيب ملحق سابقًا بالمستشفى الجامعي ببوردو
بالموعد

CASABLANCA, le 2.6.2023.....

DINAR 7 mm.

Verres correcteurs + monture

OD (35 - 0,25) + 1,0 ADD + 2,50.

OG (170 - 0,25) + 0,75 ADD + 2,50

Loin - Prés
 Progressifs
 Double foyers
 Deux paires L+P

Organiques - Minéraux
 Photo : gray / brun
 Antireflets multicouches
 Amincis

ROBER OPTIQUE MAROC
LUNETIER OPTICIEN SARL
 1, Boulevard 11 Janvier
 Tél: 05 22 27 86 53 - Casablanca

Dr. BERRADA Med. Ben Mehdi
 Optométriste
 110, Rue El Wahda - Casablanca
 Tél 05.22.22.90.45 / 46

05 22 22 90 45 / 46
 110, Rue El Wahda, Angle Bd Rahal El Meskini (Côté Hôtel Washington) - Casablanca - Tél. : 05 22 22 90 45 / 46

Email : berradaoph@hotmail.fr